



# REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE

Applicable à toute personne qui fréquente la  
Médiathèque

Pour que ce lieu demeure agréable,  
Il convient de respecter les règles énoncées ci-dessous.

## Préambule

La Médiathèque a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. Dans cet objectif, elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure et fixe les droits et devoirs des usagers. Le bibliothécaire et son équipe sont chargés de le faire appliquer.

Toute personne fréquentant la Médiathèque s'engage tacitement à respecter ce règlement qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement, celle-ci peut en solliciter une copie.

## 1. L'accès à la bibliothèque

1.1 - La Médiathèque est ouverte à tous. Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte, les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.

1.2 - Les heures d'ouverture sont les suivantes

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

<b>Lundi</b>	FERME
<b>Mardi</b>	FERME
<b>Mercredi</b>	9h - 12h 14h - 18h
<b>Jeudi</b>	14h - 18h
<b>Vendredi</b>	16h - 18h
<b>Samedi</b>	9h - 13h

1.3 - Le personnel se tient à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

1.4 - L'accès aux collections proposées dans la Médiathèque est libre pour tous. La consultation sur place des documents est gratuite.

1.5 - L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par le Conseil municipal.

1.6 - Le prêt à domicile est soumis à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution, de 150 € dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution est restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

Tarifs de l'abonnement :

- Adulte 5€

L'abonnement est gratuit pour :

- Les mineurs de moins de 18 ans ; la fiche d'inscription devant être impérativement signé par le tuteur légal.
- Les établissements

1.7 – Les usagers s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture au public
- Respecter le matériel mis à leur disposition et de ranger les chaises et les documents au fur et à mesure de leurs utilisations
- Ne pas annoter ou détériorer les documents (effectuer des découpages, corner les pages ou remplir les mots fléchés ou croisés...)
- Ne toucher, lors d'exposition, à aucun objet exposé
- Respecter la neutralité de la Médiathèque ; toute propagande est interdite ;
- L'affichage n'est effectué que par le personnel
- Les adhérents doivent impérativement être à jour de leur adhésion pour emprunter des documents et respecter les délais de prêt impartis sous peine de suspension provisoire.
- Ne pas fumer, ne pas vapoter
- Ne pas boire ni consommer quelque nourriture que ce soit à l'intérieur des locaux sauf lors d'animations spécifiques.
- N'introduire aucun animal, excepté les chiens guides.
- Ne pas circuler à vélo, patins à roulettes et autres à l'intérieur des locaux.
- Laisser les commodités dans leur état de propreté initial
- Avoir une tenue et une hygiène décentes

1.8 – Relations entre usagers

- Eviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable mis en mode vibreur, baladeur...) afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui – *Toutes communications téléphoniques doivent être effectuées à l'extérieur de l'établissement. En cas de pluie, le préau est à la disposition des usagers.*
- Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.
- L'adhérent ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats.
- En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès de la Médiathèque est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

1.9 - Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Ils ne sont pas autorisés à courir ou à crier dans la structure. L'équipe de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde et ou la surveillance.

1.10 - Sous l'autorité de la bibliothécaire, le personnel peut :

- Exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, ou dans le cas d'application de plan de sécurité.

1.11 - Le personnel est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc....).

## **2 - Conditions d'inscription à la Bibliothèque**

2.1 – Constitution du dossier d'inscription :

### Documents à remplir :

- La fiche d'inscription à retirer à la Médiathèque
- La fiche des mineurs doit être impérativement signée par leurs tuteurs légaux.
- La case « Respectant le règlement intérieur » doit être cochée, auquel cas votre inscription sera refusée.
- L'autorisation de fixation d'images et de diffusion

### Documents à fournir :

- Pour les plus de 18 ans : Présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire,)
- Pour les mineurs : Présentation du livret de famille et une autorisation des parents ou du responsable légal est exigée.
- Pour les deux : Justificatif de domicile datant de moins de trois mois

### Document à conserver : le Règlement intérieur de la Médiathèque

2.2 - La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Celui-ci est responsable des documents empruntés. L'inscription est valable un an, de date à date. **Cette carte ne doit en aucun cas être jetée en fin de validité.**

2.3 - Les détenteurs d'une carte de la Médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme, lieu de résidence, numéro de téléphone ou courriel, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte par écrit à l'adresse de la médiathèque ou par courriel ([mediatheque.vendeuvre@orange.fr](mailto:mediatheque.vendeuvre@orange.fr)).

Le tarif de remplacement de la carte en cas de perte : 2 €

### **3 – Consultation et Prêt**

3.1 - Une carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

3.2 - La carte de lecteur permet d'emprunter le maximum de documents empruntables pour une durée maximum de 3 semaines, à savoir :

Nombre de documents maxi empruntables par supports	TYPES DE LECTEURS		
	Enfants (132)	Adultes (133)	Etablissement (134)
Livres : L (BDP) et 1L (fonds propre)	13	13	50
Périodiques : 1PE			15
Disques : CD (BDP) et 1CD (fonds propre)			25
DVD : DVD (BDP) et 1DV (fonds propre)	2	2	5 (selon la structure)
TOTAL	15	15	95

3.3 - Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille ou de la structure. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

3.4 - Les parents sont responsables des documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s). L'accès aux collections « Adultes » n'est permis aux jeunes de moins de 14 ans non accompagnés de leurs parents que s'ils précisent leurs besoins au personnel qui leur indiquera alors comment orienter leurs recherches.

Cependant, le personnel ne pourra être tenu pour responsable des choix que ces jeunes auront effectués.

Les bandes dessinées de la Section « Adultes » seront exclues pour la consultation. Leur prêt sera possible uniquement après accord de la Responsable. Tout manquement à ce principe amènera le personnel à renvoyer le jeune lecteur à la Section « Jeunesse ».

#### 3.5 - Réservations

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents destinés au prêt. Ces demandes ne peuvent être supérieures à 15 à la fois pour le même lecteur, dont 3 maximums peuvent être déjà empruntés par d'autres lecteurs. Au fur à mesure des réceptions des réservations, l'abonné est contacté afin de venir le(s) récupérer dans les plus brefs délais. Les documents seront mis de côtés durant une semaine. A l'issue de cette semaine, les documents seront proposés au prêt.

#### 3.6 - Prolongations

Il est possible de prolonger sur demande expresse, la durée du prêt, 1 seule fois pour 3 semaines, au plus tard le jour de retour prévu, sauf DVD, documents réservés, et nouveautés, à condition que les documents ne soient pas réservés par un autre lecteur.

### 3.7 - Retards

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la Médiathèque réclame par courriel ou par lettre postale les documents non rendus. Si le dernier courrier n'est pas suivi d'effet, au-delà de six mois de retard, la contre-valeur des documents non rendus sera exigée sous peine de poursuites. Une mise en recouvrement de la valeur des ouvrages auprès de la Recette municipale est engagée en cas de non restitution. Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents entraîne une suspension ou une suppression du droit au prêt.

### 3.8 – Détériorations

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Médiathèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Médiathèque. L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En cas de perte ou de détérioration, il doit, soit fournir à l'état neuf ce document dans sa version originale, soit le rembourser. En cas d'indisponibilité de ce livre chez l'éditeur, les références d'un ouvrage similaire seront fournies.

### 3.9 – Documents particuliers

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou de leur fragilité, relever de l'appréciation du bibliothécaire. Par conséquent, certains documents ne pourront être consultables que sur place.

## **4 – Inscription à titre collectif**

4.1 - Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

4.2 - L'abonnement est mis au nom d'un responsable désigné par son établissement et la carte de lecteur lui est confiée.

4.3 - Peuvent s'inscrire au titre collectif et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres socio-éducatifs,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- Les associations

4.4 – Pour tout établissement ayant souscrit, sous leur responsabilité un abonnement pour le public dont ils ont la charge, le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'un accord entre la Médiathèque et le responsable de l'établissement.

## **5 - Services spécifiques**

5.1 - Les usagers détenteurs d'une carte de la Médiathèque peuvent suggérer l'achat de documents ; la Bibliothèque reste juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

5.2 - La Médiathèque réalise ou accueille des animations de diverses natures. Toutes informations utiles concernant les horaires, et le programme sont données au public par divers moyens de communication.

Lors de l'organisation d'animations ou de spectacles, les parents qui accompagnent leurs enfants à la Médiathèque sont tenus de respecter les horaires de programmation et de venir chercher ces derniers dès la fin de la prestation. Les premiers inscrits sont prioritaires et les jauges d'accueil sont tributaires des normes de sécurité que le personnel comme les usagers sont tenus de respecter. Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès aux retardataires ou aux enfants non-inscrits au préalable.

La participation aux animations et manifestations de la médiathèque implique l'acceptation de l'utilisation des photos réalisées sur les supports de communication de la commune (flyers, réseaux sociaux, site internet...)

5.3 - Deux postes multimédia sont mis à disposition du public, faisant l'objet d'un règlement spécifique.

#### 5.4 – Reproduction

Les photocopies de courts extraits tirés de documents possédés par la Médiathèque sont possibles. Seul le personnel est habilité à se servir du photocopieur.

Tarifs :

	Noir et blanc	Couleurs
Format A4 (recto)	0.18 €	0.25 €
Format A4 (recto/verso)	0.36 €	0.50 €

La Médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la règle énoncée ci-dessous.

*La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.*

#### 5.5 – Portage à domicile

Pour bénéficier du portage à domicile, il faut :

- avoir plus de 85 ans ou être en situation de handicap physique (temporaire ou non), une carte d'invalidité ou un certificat médical sera demandé,
- habiter la commune, toutes autres demandes sera étudiées au cas par cas être inscrit à la médiathèque et être à jour de sa cotisation annuelle,
- accepter les conditions de prêt et le règlement intérieur de la médiathèque.

Le portage est effectué par le personnel de la médiathèque qui se déplace au domicile du lecteur après avoir pris rendez-vous. Il a lieu une fois par mois environ. La pré-sélection des ouvrages apportés est faite par le personnel de la médiathèque en fonction de l'actualité éditoriale, des documents disponibles mais aussi de vos goûts et de vos demandes. Le mois suivant, les livres prêtés sont récupérés et de nouveaux livres sont déposés.

Le rendez-vous s'effectue par communication téléphonique au 03 25 80 40 75  
Chaque situation sera étudiée par l'équipe de la Médiathèque.

## **6- Règlement Général sur la protection des données**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la

protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à l'effacement
- le droit à la limitation du traitement
- le droit à la portabilité des données
- le droit d'opposition au traitement des données
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

## **7 – Sécurité**

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les usagers doivent suivre le parcours d'évacuation des locaux affiché à l'entrée du bâtiment.

## **8 – Application du Règlement**

8.1 - Des infractions au règlement dont un exemplaire est affiché à l'entrée peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.

8.2 - Sous l'autorité du Maire et de la directrice générale des services, la bibliothécaire et le personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

8.3 - Ce règlement intérieur est adopté par arrêté municipal.

8.4 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Adopté par le conseil municipal le 31 août 2018  
Modifié par le conseil municipal le 16 octobre 2020  
Modifié par le conseil municipal le 23 septembre 2022